



**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

DIV.23.08.A168

Publié le : 25/05/2023

OBJET : modalités de consultation des propriétaires et des occupants des ZAE dans le cadre de la LOI n° 2021-1104

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 03 octobre 2022

Considérant la nécessité de procéder à l'inventaire de ces 53 zones d'activités économiques et de consulter les propriétaires et les occupants

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les propriétaires et occupants seront consultés selon les modalités suivantes :

- Envoi d'un courrier postal à chaque propriétaire et occupants identifiés sur les ZAE avec un formulaire à compléter
- Copie du courrier à l'attention de l'ensemble des communes où se situe une ZAE
- Mise en ligne d'une information sur le site <https://www.grandbesancon.fr/>
- Mise en ligne du dossier d'inventaire sur le site <https://www.grandbesancondeveloppement.fr/>
- Mise en ligne du formulaire sur le site <https://www.grandbesancondeveloppement.fr/>
- Mise à disposition d'un dossier papier de l'inventaire au siège de Grand Besançon Métropole
- Contenu du dossier d'inventaire : une cartographie par zone faisant apparaître les unités foncières et les parcelles vacantes, liste des propriétaires, liste des occupants.

Article 2 : L'inventaire est soumis pour consultation aux propriétaires et occupants de la ZAE pendant 30 jours à compter de la publication du présent Arrêté.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de GBM,
- adressé en Préfecture,

Besançon, le **25 MAI 2023**

La Présidente

Anne VIGNOT
Maire de Besançon



ISSUE DATE 11/2

